

Société Générale SA – Assemblée générale du 20 mai 2025
Réponses aux questions écrites des actionnaires

Le texte des questions a été résumé (sans en dénaturer le sens) dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Questions de l'ONG Reclaim Finance – Association Loi 1901..... 2

Ratio de financement à l'énergie..... 2

1. Société Générale compte-t-elle s'aligner sur ses pairs, et démontrer la sincérité de son engagement sur une trajectoire de neutralité carbone, en publiant son ratio de financement à l'énergie, tout en prenant en compte les recommandations de l'ILB et les trois points cités ci-avant ?..... 2

Financement à Adani..... 3

2. Compte tenu de tous les éléments mentionnés ci-dessus concernant les flux financiers et les liens entre Adani Green et les autres filiales de développement du charbon du groupe Adani, Société Générale s'engage-t-elle à mettre fin aux émissions obligataires et prêts au groupe Adani et à ses filiales, y compris Adani Green ?..... 4

Questions de l'ONG Reclaim Finance – Association Loi 1901 (questions envoyées par email en date du 30/04/ 2025) :

Ratio de financement à l'énergie

Le ratio de financement à l'énergie, indicateur central d'une stratégie climat crédible, est de plus en plus plébiscité au sein de la sphère financière.

Notamment, vos pairs BNP Paribas et Crédit Agricole l'ont intégré à leurs stratégies climat. En effet, BNP Paribas publie le ratio de ses expositions aux énergies fossiles rapportées à ses expositions aux énergies bas-carbones depuis 2024, et affiche l'ambition d'atteindre un ratio 90/10 entre respectivement ses expositions "bas carbone" et "fossile" d'ici 2030. De son côté, dans ses derniers résultats annuels, le groupe Crédit Agricole a publié l'évolution entre 2020 et 2024 du ratio de ses encours d'extraction d'énergies fossiles rapporté à la part des encours d'énergies bas-carbone.

D'autre part, la récente publication de l'Institut Louis Bachelier (ILB) présente les bases méthodologiques pour calculer efficacement un tel ratio. A minima, il devrait notamment :

- Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies fossiles, de l'exploration-production jusqu'à l'utilisation finale ;
- Prendre en compte l'ensemble des financements, notamment les émissions d'obligations, avec une approche par flux ;
- Intégrer à la partie "soutenable" du ratio les financements aux réseaux électriques et au stockage, tout en excluant les technologies liées aux fossiles et la bioénergie (biomasse, biogaz et biocarburants).

Les deux premiers points sont également l'approche retenue par BloombergNEF (BNEF) dans ses rapports sur les "Energy Supply Banking Ratio" dont la troisième édition a été publiée en janvier dernier. Une méthode endossée par Santander qui se revendique du ratio ainsi calculé par BNEF dans ses publications. JPMorgan Chase a d'ailleurs publié son ratio en décembre dernier, en y intégrant les obligations.

- 1. Société Générale compte-t-elle s'aligner sur ses pairs, et démontrer la sincérité de son engagement sur une trajectoire de neutralité carbone, en publiant son ratio de financement à l'énergie, tout en prenant en compte les recommandations de l'ILB et les trois points cités ci-avant ?**

Réponse du Conseil d'administration :

A ce jour, **le Groupe n'a pas publié de cible de ratio de financement entre énergies soutenables et énergies fossiles.**

Par ailleurs, il n'existe pas à notre connaissance de définition partagée sur le ratio de financement permettant de mesurer les évolutions sur des bases comparables :

- L'Agence Internationale de l'Energie a initié il y a quelques années la notion de ratio comparant les investissements nécessaires dans les énergies bas carbone et ceux dans les énergies fossiles. Il s'agit d'un ratio mesurant les grands équilibres énergétiques à l'échelle de l'économie.
- Nous avons observé la publication de ratios de financement par différentes institutions et n'avons pas connaissance d'une méthodologie faisant consensus au sein de la communauté financière.
- Enfin, nous avons pris bonne note des guidelines récemment émises par l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques environnementaux et sociaux des banques, et applicables à partir de 2026, qui préconisent le suivi d'un ratio.

Il existe plusieurs façons pour les établissements de mesurer leur contribution à la transition vers la neutralité carbone. Société Générale a mis en place les actions suivantes :

- Réduction des encours de financement à l'exploration de pétrole et de gaz, avec une cible de -80% entre 2019 et 2030,
- Réduction des émissions de CO2 sur le secteur du pétrole et du gaz de 70% entre 2019 et 2030,
- Fin du financement des projets liés au charbon thermique depuis 2017 et forte réduction des encours de financement au secteur, avec une sortie prévue en 2030 (pays OCDE) et 2040 (reste du monde),
- Encadrement plus spécifique de l'intensité en CO2 de notre portefeuille de financement lié au secteur de la génération d'électricité, avec une cible de baisse de 43% entre 2019 et 2030. L'intensité en CO2 de ce portefeuille est liée au mix énergétique : atteindre la cible, qui est en ligne avec le NZE, le scénario 1.5°C de l'Agence Internationale de l'Energie, implique de réduire la part de génération d'électricité basée sur les énergies fossiles et d'augmenter la part des énergies décarbonées.
- Pour accompagner nos objectifs de décarbonation, nous avons défini de nouvelles ambitions de contribution à la finance durable, à hauteur de 500 Mrd€ entre 2024 et 2030. Il s'agit à la fois de contribuer encore davantage au financement des énergies bas-carbone, mais aussi des usages, c'est à dire la mobilité bas carbone, l'efficacité énergétique des bâtiments, et plus généralement la décarbonation de l'industrie.
- Société Générale est particulièrement active dans l'accompagnement de ses clients et ressort en 2024 comme la cinquième banque au classement mondial pour les financements de projet d'énergie renouvelable (rôle de MLA source IJ Global Infrastructure and Project Finance League table 2024).

Financement à Adani

Selon les dernières données de la Global Coal Exit List, Adani prévoit toujours d'augmenter sa capacité de production d'électricité à partir du charbon de 20 550 MW au cours des quatre prochaines années en Inde, soit plus que sa capacité actuelle de production d'électricité à partir du charbon de 17 510 MW. Elle prévoit également d'étendre ses activités d'extraction de charbon en Inde et en Australie, de 11,2 millions de tonnes par an produites actuellement à plus de 100 millions de tonnes par an à l'avenir. Ces projets vont totalement à l'encontre des recommandations de la science climatique, qui préconise l'arrêt de toute expansion du charbon et l'élimination progressive du charbon thermique d'ici à 2040 dans le monde entier, afin de respecter l'objectif de 1,5 °C.

En outre, le Toxic Bonds Network a publié un rapport rassemblant des preuves que le financement d'Adani Green Energy, la « soi-disant » branche énergie renouvelable du conglomérat indien, est redirigé vers d'autres entités du groupe Adani directement responsables de projets d'expansion du charbon, par le biais de collatéralisations et de transactions avec des parties liées.

En outre, le groupe Adani a été mêlé à plusieurs scandales internationaux au cours des dernières années. Il a d'abord été accusé par Hindenburg Research, une société américaine de recherche en investissements connue pour ses ventes à découvert, de s'être livré à une manipulation boursière éhontée et à un système de fraude comptable pendant des décennies. Gautam Adani vient également d'être inculpé par des procureurs américains pour avoir conspiré avec des cadres d'une société anciennement cotée à New York afin de mettre au point un plan de 265 millions de dollars visant à corrompre des fonctionnaires indiens pour stimuler leurs activités dans le domaine de l'énergie solaire.

Adani et ses dirigeants ont également été accusés d'avoir fait des déclarations fausses et trompeuses aux investisseurs et aux prêteurs aux États-Unis concernant les engagements et les pratiques de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption, tout en levant des fonds auprès d'eux.

La Société Générale a participé à une émission obligataire de 409 millions de dollars US pour Adani Energy Green en mars 2024, et aurait été désignée pour une autre émission obligataire initialement prévue fin 2024, avant d'être annulée.

Compte tenu des flux financiers internes au groupe Adani mentionnés ci-dessus, cette transaction récente va à l'encontre de l'objectif public de la Société Générale d'exclure les développeurs de charbon. Il peut donc être considéré comme trompeur pour les tiers et correspond à la définition de l'écoblanchiment des régulateurs européens.

- 2. Compte tenu de tous les éléments mentionnés ci-dessus concernant les flux financiers et les liens entre Adani Green et les autres filiales de développement du charbon du groupe Adani, Société Générale s'engage-t-elle à mettre fin aux émissions obligatoires et prêts au groupe Adani et à ses filiales, y compris Adani Green ?**

Réponse du Conseil d'administration :

Société Générale a comme règle de conduite, en raison notamment d'obligations légales et/ou contractuelles de confidentialité, de ne pas donner d'informations sur des transactions ou concernant des sociétés, et n'a pas vocation à commenter les allégations à l'encontre de la société Adani.

Par ailleurs, en ce qui concerne la démarche de Société Générale de sortie du secteur du charbon, les financements accordés par Société Générale à la société Adani l'ont été en conformité avec la politique Charbon Thermique de Société Générale. Nous avons également déjà considérablement réduit notre exposition sur les entreprises actives dans l'extraction de charbon ou produisant de l'électricité à base de charbon et nous poursuivons nos efforts en cohérence avec notre engagement à réduire à zéro notre exposition au charbon thermique, à horizon 2030 pour les entreprises détenant des actifs dans l'Union européenne ou l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.